

LE RIFSEEP EN 3 MOTS :

ARBITRAIRE INDIVIDUALISATION INEGALITE

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) s'appliquera à TOUTE la fonction publique d'Etat dès le **1^{er} janvier 2017** :

Il se compose de deux parties :

✓ Une indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

- Fonction : classement en différents groupes. Le rattachement à un groupe dépend de l'autorité locale (directeur régional ou départemental) avec un classement type théoriquement fourni par chaque ministère.
- Sujétions : classement en fonction des contraintes du poste. Complètement aléatoire et soumis au bon vouloir de l'autorité locale en fonction de ses affinités, de ses priorités et ses objectifs.
- Expertise : selon la connaissance du métier réelle ou supposée de l'agent et évaluée par la hiérarchie locale.

Sur tous ces points, aucune possibilité d'intervention des syndicats,
les différentes cotations ne sont pas soumises aux CAP.
Les recours contre ces cotations sont impossibles en pratique.

✓ Un complément annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Tout est dans l'énoncé, ce sera fonction de l'évaluation de l'agent par le supérieur et il pourra représenter de 10 % (cat C) à 15 % (cat A) du régime indemnitaire.

POUR LA CGT, C'EST **NON** !!!